



3 Frais d'accouchement et allocations diverses

3-2 Allocation d'accouchement et de Puériculture

Quand on est adhérente à l'Assurance Nationale de Santé ou à l'Assurance Sociale de Santé, on reçoit « l'allocation d'accouchement » au moment de l'accouchement. Le montant est de 420,000 yens jusqu'en Mars 2011. L'adhérente de l'Assurance Nationale de Santé peut se renseigner au guichet relatif de la municipalité de son domicile, et l'adhérente de l'Assurance Sociale de Santé, au lieu de travail ou au bureau des assurances sociales auquel elle appartient ([se référer à: F Soins médicaux 4-2 Assurance Sociale de Santé](#)).